

relative à l'affermissement de la tranche optionnelle n° 1 du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le cadre du renouvellement de la gestion du Zénith de Limoges Métropole

Pôle Ressources
Direction des Affaires Juridiques et
de la commande publique

N° 27571

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2 et L.5211-10 ;

VU le Code de la commande publique du 1er avril 2019 et notamment son article R.2123-4 ;

VU la délibération n° 2.2 du conseil communautaire en date du 17 avril 2025 relative à l'application des articles L.5211-2 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la signature du marché en date du 8 septembre 2025 relative à la conclusion d'un marché en procédure adaptée ouverte avec le groupement CALIA CONSEIL SAS et PARME AVOCATS pour la mission « *d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) dans le cadre du renouvellement de la gestion du Zénith de Limoges métropole* »

VU l'article 6.3 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) relatif aux délais d'exécution et aux modalités d'affermissement de la tranche

D E C I D E

Les prestations de la **Tranche Optionnelle n°1 Renouvellement du contrat de gestion externalisée relativ à la gestion et à l'exploitation du zénith de Limoges Métropole** » sont affermies et seront exécutées dans les conditions prévues au marché.

Date à laquelle la tranche est affermie : 05 décembre 2025

Date de commencement des travaux de la tranche concernée : 5 décembre 2025

Délai d'exécution de la tranche concernée : 17 mois

La présente décision prendra effet à compter de sa notification au titulaire.

Fait à Limoges, le